

Code de conduite

Guider nos actes et nous aider à prendre les décisions en respectant nos règles d'Éthique, nos valeurs et le droit.



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Nos engagements

Dans notre projet LCL Demain, nous avons collectivement choisi des valeurs qui se traduisent par des actes à la fois pour nous et pour nos clients. Ainsi, l'action de chacun est animée par ces valeurs.

Aujourd'hui, l'Éthique est incontournable dans la stratégie de toute l'Entreprise, à la fois pour répondre aux attentes des clients et plus largement aux exigences sociétales de plus en plus fortes.

L'innovation est tellement rapide que le droit, la Conformité ou la réglementation ne peuvent répondre à toutes les questions, alors pour décider, pour agir, nous devons nous appuyer sur nos valeurs et sur l'Éthique.

Le groupe Crédit Agricole a élaboré une Charte Éthique qui nous a été diffusée via l'intranet en septembre 2017. Cette Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à suivre.

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous avons élaboré un Code de conduite qui décline opérationnellement cette Charte Éthique.

Ce Code de conduite est un outil pédagogique à notre disposition.

L'ensemble des valeurs de LCL et du groupe, décliné en règles de conduite, guidera notre comportement au bénéfice de tous, clients, collègues, fournisseurs et l'ensemble des parties prenantes.

Ce Code de conduite intègre le volet anti-corruption prévu par la loi Sapin II, relative à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Ainsi, nous serons toujours fiers de travailler chez LCL.

Michel Mathieu
Directeur Général





Utilisation de notre Code de conduite

Le Code de conduite de LCL est un outil et un guide nous permettant de mieux expliciter nos obligations professionnelles, et d'adopter un comportement conforme à l'Éthique et aux valeurs de LCL, ses filiales et succursale.

À qui s'applique le code ?

Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de LCL, ses filiales et succursale.

Quels objectifs et comment lire le Code ?

Le Code de conduite a été établi dans l'optique de guider nos actes et nous aider à prendre les décisions en respectant nos règles d'Éthique, nos valeurs et le droit. Il précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre de nos fonctions et de nos relations de travail.

Les différents thèmes sont regroupés en quatre volets : le volet "relations avec les clients et les fournisseurs", le volet "social, environnemental et sociétal", le volet "anticorruption" et le volet "protection et réputation". Il convient de noter que le thème transversal des conflits d'intérêts a été positionné dans le volet anticorruption. Pour aller plus loin, des cas pratiques permettent d'illustrer à l'aide d'applications concrètes, les principes présentés dans le Code. Pour autant, le Code de conduite ne se veut pas exhaustif, il ne prétend pas répondre à toutes les interrogations ou aborder tous les cas possibles, notamment dans ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. C'est la raison pour laquelle, dans chaque situation ou pour toute décision prise, chacun doit se poser les questions suivantes :



les 5 questions à se poser pour un comportement éthique

1. Est-ce légal ?
2. Est-ce en accord avec les valeurs de la Charte Éthique et le Code de conduite LCL ?
3. Est-ce dans l'intérêt de nos clients et de nos parties prenantes ?
4. Ai-je bien pris en compte les risques et les conséquences pouvant être engendrés par ma décision ?
5. Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique aussi bien en interne qu'en externe ?

Si la réponse à l'une de ces questions est négative, ou en cas de doute, il est nécessaire d'en parler préalablement à toute action. Pour cela, vous pouvez consulter votre manager, les directions de la Conformité, des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques ou toute autre direction appropriée en fonction du cas de figure et garder une trace du problème rencontré.

Quelles obligations pour les collaborateurs ?

Nous devons tous avoir pris connaissance des principes présentés dans le Code de conduite et les respecter dans l'exercice de nos fonctions. De plus, nous devons véhiculer et promouvoir les valeurs et principes présentés dans le Code de conduite, avec vigilance et bienveillance. Enfin, nous avons l'obligation de réaliser les formations qui nous sont proposées sur les thèmes du Code de conduite.

S'il ne fallait retenir qu'une règle

Lorsque nous constatons ou soupçonnons un acte ou un comportement inapproprié, ou lorsque nous faisons l'objet de pression, il est du devoir de chacun d'en parler, sans attendre, à son manager.

Qu'est-ce que le droit d'alerte ?

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs internes et externes ainsi que les partenaires commerciaux, de signaler des faits entrant dans le champ d'application décrit par la procédure "Droit d'alerte". Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition.

Quel rôle et quelles attentes envers les managers ?

En tant que manager, vous devez rappeler à votre équipe que vous êtes à son écoute, créer un climat de confiance pour que vos collaborateurs n'aient pas d'hésitation à venir vous consulter en cas de difficultés. Il est nécessaire que vous puissiez expliquer en quoi, et comment, s'applique le Code à leurs fonctions. C'est la raison pour laquelle, vous devez vous référer au Code de conduite ainsi qu'à la Charte Éthique et au Règlement Intérieur.

Faites preuve de vigilance, de transparence et donnez l'exemple. Montrez qu'il est parfaitement possible d'atteindre les objectifs fixés, en agissant dans le respect de l'Éthique et des valeurs de LCL, ses filiales et succursale.

L'Éthique au quotidien

Définition

L'Éthique se rattache à la sphère morale et renvoie aux valeurs, particulièrement celles de l'Entreprise.

Ces valeurs doivent motiver nos décisions et nos comportements professionnels.

Leur déclinaison en règles de conduite au titre de l'activité professionnelle définit notre déontologie.

Dans le détail

L'Éthique se rapporte ainsi :

- aux valeurs propres à l'Entreprise, formulées en concepts génériques (par exemple : respect des autres, solidarité etc.) et développées en "principes d'action" pour l'Entreprise (par exemple : lutte contre les discriminations) ;
- à la validation et à l'adoption de ces valeurs et de ce référentiel éthique par la gouvernance de l'Entreprise à son niveau le plus élevé ;
- à une mission générale de faire connaître et de faire respecter les valeurs, principes et règles de conduite, de façon à faire du référentiel éthique le garant de l'identité d'appartenance à l'Entreprise et de la confiance nécessaire à la vie au travail et aux relations avec les parties prenantes.

La Conformité renvoie à un environnement réglementaire, avec le respect des règles applicables aux établissements financiers, mais aussi aux moyens d'y parvenir avec :

- la mise en place des règles et procédures internes transposant dans l'Entreprise lois et réglementations ;
- l'existence d'une fonction, assumée par un responsable cadre dirigeant, de prescription et de contrôle qui permette à l'Entreprise, notamment dans les secteurs d'activités réglementés, de prévenir les risques majeurs de non-Conformité.

L'Éthique incite au respect des valeurs et des règles de conduite. La Conformité, quant à elle, vise à la prévention des violations du référentiel éthique et du droit afin de protéger l'Entreprise contre des sanctions et contre le risque de réputation (ou d'image).

I - En matière de relations avec les clients et fournisseurs

Être responsables dans nos relations avec les clients et les fournisseurs

Toute relation doit être établie dans le respect des principes de loyauté et de solidarité, et des engagements pris à l'égard de nos clients et de nos fournisseurs. Les décisions doivent être prises en s'assurant de la primauté de l'intérêt du client, en respectant le principe d'équité dans le choix des fournisseurs ainsi que les règles de concurrence

II - En matière sociale, environnementale et sociétale

Respecter les personnes

Que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'Entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué.

Prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement, promouvoir la diversité et la mixité, respecter les mesures relatives à la santé et la sécurité, ou encore s'assurer de la protection des données des collaborateurs et des clients : c'est en respectant ces principes que nous créons un climat de travail favorable, source de performance et de satisfaction.

Respecter les engagements vis-à-vis de la société et l'environnement

Pour LCL, ses filiales et succursale, cela consiste à être utile sur le long terme à nos clients et à partager la valeur ainsi créée, à s'inscrire dans la durabilité des projets financés. La banque s'engage pour le mieux vivre en ville en se positionnant comme contributeur des transitions écologiques et sociales, pour développer une démarche de Responsabilité Sociétale (Sociale) d'Entreprise à son image : urbaine, active, innovante et ouverte aux mutations digitales.

III - En matière d'anticorruption

Les règles en matière d'anticorruption, présentées ci-après et détaillées dans les fiches 13 à 20, constituent le Code de conduite en matière d'anticorruption, qui est également reproduit à l'annexe 2 du règlement intérieur de LCL.

Prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence

La lutte contre la corruption est un objectif de bien commun majeur. En matière de prévention contre la corruption et le trafic d'influence, LCL, ses filiales et succursales doivent porter ces valeurs, en particulier l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, la transparence, l'impartialité.

Le volet anticorruption intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption ou de trafic d'influence avec une "tolérance zéro". Parmi les autres thèmes traités, figurent les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les conflits d'intérêts, le mécénat, le sponsoring et la représentation d'intérêt (lobbying).

Quelles obligations pour les Collaborateurs ?

Si nous constatons ou soupçonnons un acte ou un comportement contraire à l'éthique, aux valeurs de LCL ou à la réglementation ou lorsque nous faisons l'objet de pression nous obligeant à commettre un acte contraire à l'éthique, aux valeurs de LCL ou au droit, il est vivement conseillé d'en parler, sans attendre, à son manager. Nous disposons aussi d'un droit d'alerte nous permettant d'effectuer le signalement d'une anomalie auprès du Directeur de la Conformité de LCL.

IV - En matière de protection et de réputation

Faire preuve de vigilance au quotidien

Pour maintenir la confiance, nous devons nous montrer responsables dans l'utilisation pouvant être faite des ressources et des informations accessibles dans l'Entreprise, et nous prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt. Nous devons veiller également à ne pas diffuser indûment ou exploiter, pour notre propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles détenues. La vigilance de tous doit permettre de protéger les intérêts de la clientèle, de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respecter le droit des sanctions internationales, de lutter contre l'évasion fiscale, de prévenir la fraude et de protéger l'intégrité des marchés.

S'abstenir de toute action susceptible de nuire à la réputation de LCL

Nous sommes tous responsables de l'image de LCL et du Groupe Crédit Agricole véhiculée tant en interne qu'en externe. Le risque d'une publicité négative, en particulier sur les réseaux sociaux, est porteur d'impact potentiel sur l'image de LCL et d'une atteinte à la confiance qui nous est témoignée.

Pour éviter cela, nous devons veiller à préserver notre réputation en respectant l'ensemble des principes présentés dans ce Code, en veillant à ne pas tenir de propos pouvant engager LCL, à ne pas divulguer des informations confidentielles sur son environnement professionnel.

Pour en savoir plus

(Accès dynamique aux fiches pratiques)

I. En matière de relations avec les clients et fournisseurs

1. Relations avec les clients
2. Données à caractère personnel des clients
3. Choix équitable du fournisseur
4. Relations responsables avec les fournisseurs
5. Concurrence

II. En matière sociale, environnementale et sociétale

6. Protection des données des collaborateurs
7. Santé et sécurité au travail
8. Non-discrimination
9. Diversité et mixité
10. Lutte contre le sexisme, le harcèlement sexuel et moral, la violence au travail
11. Activités extérieures
12. Démarche environnementale

III. En matière d'anticorruption

13. Lutte contre la corruption
14. Lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics
15. Lutte contre les paiements de facilitation
16. Conflits d'intérêts
17. Cadeaux et invitations
18. Lobbying et financement de partis politiques
19. Mécénat
20. Sponsoring

IV. En matière de protection et de réputation

21. Confidentialité
22. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
23. Lutte contre l'évasion fiscale
24. Sanctions internationales
25. Prévention de la fraude
26. Prévention des abus de marché
27. Utilisation des réseaux sociaux

05/2019 - Document à caractère strictement confidentiel.

Crédit Lyonnais - SA au capital de 2 037 713 591 € - Société de courtage d'assurance
inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001
878 - Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon SIREN 954 509 741 - RCS Lyon.
Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris 94 811 Villejuif CEDEX. Réf. 88242-10/2019-MC.
Dialogues



Ma vie. Ma ville. Ma banque.